



DECISION DU PRESIDENT DU 24 AVRIL 2020

Décision n°DP2020CCMA008 DM aux budgets 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

VU la délibération n° 2020CCMA028 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 portant approbation des Budgets Primitifs 2020 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT l'accord à l'unanimité des membres du Bureau lors de leur consultation par visio conférence le 24 avril 2020

DECIDE

Article 1 – DM n° 1 – Budget PRINCIPAL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1. à intervenir au Budget Primitif 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
458125	Etudes EP COURCITE	10 000,00	
458225	Etudes EP COURCITE		10 000,00
458124	Etudes EP LOUPFOUGERES	5 000,00	
458224	Etudes EP LOUPFOUGERES		5 000,00
21318	autres bâtiments publics	- 20 000,00	
2132	immeubles de rapport	- 20 000,00	
21578	autres matériels signalétique	- 40 000,00	
2183	matériel informatique	- 20 000,00	
2041412	fonds concours cne Javron les Ch	- 50 000,00	
20423	Fonds solidarité aux entreprises	115 000,00	
204123	Fonds résilience Région	35 000,00	
Total DM		15 000,00	15 000,00
	Pour mémoire BP	8 089 889,70	8 089 889,70
	Pour mémoire dm		
TOTAL CREDITS		8 104 889,70	8 104 889,70

Article 2 – DM n° 1 – Budget ASSAINISSEMENT

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Assainissement 2020 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
673	réductions titres exercices antér,	2 000,00	
022	dépenses imprévues	- 2 000,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		939 360,90	939 360,90
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		939 360,90	939 360,90

Article 3 - Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.